

**10 OCTOBRE 2003**  
JOURNÉE MONDIALE  
CONTRE LA PEINE DE MORT

organisée par la Coalition mondiale contre la peine de mort

**COALITION MONDIALE**  
CONTRE LA PEINE DE MORT

Appel à initiatives locales dans le monde

Cyber-manifestation mondiale

**10 OCTOBRE 2004**  
JOURNÉE MONDIALE  
CONTRE LA PEINE DE MORT

organisée par la Coalition mondiale contre la peine de mort

**COALITION MONDIALE**  
CONTRE LA PEINE DE MORT

Appel à initiatives locales dans le monde

Programme et interventions sur Internet

**10 OCTOBRE 2005**  
JOURNÉE MONDIALE  
CONTRE LA PEINE DE MORT

organisée par la Coalition mondiale contre la peine de mort

**COALITION MONDIALE**  
CONTRE LA PEINE DE MORT

**En marche vers l'abolition universelle!**

Depuis les années 1980, le nombre des pays qui abolissent la peine de mort augmente sans cesse. Milions pour l'abolition universelle!

**10 OCTOBRE 2006**  
JOURNÉE MONDIALE  
CONTRE LA PEINE DE MORT

organisée par la Coalition mondiale contre la peine de mort

**COALITION MONDIALE**  
CONTRE LA PEINE DE MORT

Appel à initiatives locales dans le monde

Programme et interventions sur Internet

**10 OCTOBRE 2007**  
JOURNÉE MONDIALE  
CONTRE LA PEINE DE MORT

organisée par la Coalition mondiale contre la peine de mort

**COALITION MONDIALE**  
CONTRE LA PEINE DE MORT

Appel à initiatives locales dans le monde

Programme et interventions sur Internet

**NON À LA PEINE DE MORT LE MONDE DESIRÉ**

# JOURNÉE MONDIALE CONTRE LA PEINE DE MORT

# 20 ANS DE COMBAT!

**Asie : il est temps d'arrêter les exécutions**

Ouvrons les yeux

**10 OCTOBRE 2008**  
JOURNÉE MONDIALE  
CONTRE LA PEINE DE MORT

**COALITION MONDIALE**  
CONTRE LA PEINE DE MORT

www.worldcoalition.org

**10 octobre 2009**  
Année mondiale dédiée à la peine de mort

**EDUQUER À L'ABOLITION**

**10 OCTOBRE 2009**  
JOURNÉE MONDIALE  
CONTRE LA PEINE DE MORT

**COALITION MONDIALE**  
CONTRE LA PEINE DE MORT

www.worldcoalition.org

**10.10.10**  
La peine de mort assombrir la démocratie

**10 OCTOBRE 2010**  
JOURNÉE MONDIALE  
CONTRE LA PEINE DE MORT

Nous pouvons VIVRE sans la peine de mort

**COALITION MONDIALE**  
CONTRE LA PEINE DE MORT

www.worldcoalition.org

**LA PEINE DE MORT EST INHUMAINE**

**10 OCTOBRE 2011**  
JOURNÉE MONDIALE  
CONTRE LA PEINE DE MORT

**COALITION MONDIALE**  
CONTRE LA PEINE DE MORT

www.worldcoalition.org

**10.10 Journée mondiale**  
Abolir la peine de mort. Pour un monde meilleur.

2002-2012 la Coalition mondiale contre la peine de mort a 10 ans

**10 OCTOBRE 2012**  
JOURNÉE MONDIALE  
CONTRE LA PEINE DE MORT

**COALITION MONDIALE**  
CONTRE LA PEINE DE MORT

www.worldcoalition.org

**Arrêtons le crime pas la vie**  
ABOLISSONS LA PEINE DE MORT MAINTENANT !

**10 OCTOBRE 2013**  
JOURNÉE MONDIALE CONTRE LA PEINE DE MORT

**COALITION MONDIALE**  
CONTRE LA PEINE DE MORT

www.worldcoalition.org

**PROTÉGEZ CEUX QUI SOUFFRENT DE TROUBLES MENTAUX**

**NE LES EXÉCUTEZ PAS**  
Journée mondiale contre la peine de mort **10.10.14**

**COALITION MONDIALE**  
CONTRE LA PEINE DE MORT

www.worldcoalition.org

**LA PEINE DE MORT NE TUE PAS LE TRAFIC DE DROGUE**

Journée mondiale contre la peine de mort **10.10.15**

**COALITION MONDIALE**  
CONTRE LA PEINE DE MORT

www.worldcoalition.org

**exécuter est l'arme des terroristes**  
**ARRÊTONS le cycle de la violence**

**10/10/2016** Journée mondiale contre la peine de mort

**COALITION MONDIALE**  
CONTRE LA PEINE DE MORT

www.worldcoalition.org

**PAUVRETÉ + JUSTICE UN DUO MORTEL**

**10 octobre 2017 - Journée mondiale contre la peine de mort**

**COALITION MONDIALE**  
CONTRE LA PEINE DE MORT

www.worldcoalition.org

**DIGNITÉ POUR TOUS**

**10 octobre 2018 - Journée mondiale contre la peine de mort**

**COALITION MONDIALE**  
CONTRE LA PEINE DE MORT

www.worldcoalition.org

**Les enfants, ces victimes invisibles de la peine de mort**

**10 OCTOBRE 2019**  
JOURNÉE MONDIALE  
CONTRE LA PEINE DE MORT

**COALITION MONDIALE**  
CONTRE LA PEINE DE MORT

www.worldcoalition.org

**Avoir accès à un.e avocat.e une question de vie ou de mort**

**10 octobre 2020 - Journée mondiale contre la peine de mort**

**COALITION MONDIALE**  
CONTRE LA PEINE DE MORT

www.worldcoalition.org

**FEMMES CONDAMNÉES À MORT : UNE RÉALITÉ INVISIBLE**

**10.10.2021** JOURNÉE MONDIALE CONTRE LA PEINE DE MORT

**COALITION MONDIALE**  
CONTRE LA PEINE DE MORT

www.worldcoalition.org

**LA PEINE DE MORT UN CHEMIN PAVÉ DE TORTURE**

**10 OCTOBRE 2022**  
21<sup>e</sup> JOURNÉE MONDIALE CONTRE LA PEINE DE MORT

**COALITION MONDIALE**  
CONTRE LA PEINE DE MORT

www.worldcoalition.org

18

**JOURNÉE MONDIALE CONTRE LA PEINE DE MORT**  
Retour sur 20 ans d'actions

20

**« LA HAINE EST UNE DEUXIÈME PRISON »**  
Interview d'Antoinette Chahine à l'AG de l'ACAT-France

22

**COULOIRS DE LA MORT : LE LONG SUPPLICE**  
Le calvaire des condamnés à mort

24

**LA PEINE DE MORT, UN CHEMIN PAVÉ DE TORTURE**  
Zoom sur la 20<sup>e</sup> Journée mondiale



# LA COALITION MONDIALE CONTRE LA PEINE DE MORT A 20 ANS

TEXTE BERNADETTE FORHAN, vice-présidente catholique de l'ACAT-France / PHOTOS ACAT-France

Lors de la clôture du premier congrès mondial contre la peine de mort le 23 juin 2001 à Strasbourg, les participants ont adopté une déclaration, véritable et ambitieux programme pour parvenir à une abolition universelle de cette barbarie toujours d'actualité. Retour sur 20 ans d'actions.

**D**ans cette déclaration finale, les signataires affirmaient : « Nous nous engageons à créer une coordination mondiale d'associations et de militants abolitionnistes ayant pour premier objectif d'instaurer une journée mondiale pour l'abolition universelle de la peine de mort. » C'est ainsi que le 13 mai 2002 a vu la naissance, à Rome, de cette Coalition constituée d'ONG nationales et internationales, de syndicats, de barreaux d'avocats, de collectivités locales, tous abolitionnistes convaincus. Depuis 20 ans, elle s'est étoffée et compte à ce jour 166 membres adhérents. En 2003, elle fait du 10 octobre la Journée mondiale contre la peine de mort. Depuis 2007, celle-ci est également reconnue comme Journée européenne contre la peine de mort par le Conseil de l'Europe et par l'Union européenne.

## DU PLAIDOYER À LA PÉDAGOGIE

Dès 2005, l'idée s'est imposée de définir un thème commun pour une journée marquée par différents événements partout dans le monde : émissions de télévision, de radio, articles de presse, manifestations publiques, pétitions, organisation de forums ou de tables rondes, tenue de stands, projections de films, représentations théâtrales... selon les libertés d'expression, les moyens humains et financiers, et la créativité de chacune et chacun !

Si certains thèmes sont liés à un pays ou une zone géographique, d'autres concernent davantage des problématiques spécifiques. Le 10 octobre 2005, le premier thème choisi portait ainsi sur les avancées possibles de l'abolition en Afrique. Depuis cette date, pas moins de 12 pays ont choisi cette voie, le dernier en date étant la République

centrafricaine, en mai 2022, devenant ainsi le 24<sup>e</sup> État abolitionniste du continent africain.

Le 10 octobre 2007, sous l'intitulé « Non à la peine de mort, le monde décide », la Coalition a porté cette question devant les Nations unies en lançant, d'une part, un véritable travail de plaidoyer auprès des États parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) pour qu'ils ratifient le 2<sup>e</sup> protocole facultatif visant à abolir la peine de mort ; et, d'autre part, en accompagnant une pétition, initiée par la Communauté de Sant'Egidio, demandant le vote d'une résolution de l'Assemblée générale de l'ONU en faveur d'un moratoire sur les exécutions. Plus de 5 millions de signatures recueillies dans 154 pays ont été remises dès le 1<sup>er</sup> novembre 2007 au président de l'Assemblée générale, Srgjan Kerim. Cette résolution a été soumise au vote de l'Assemblée générale pour la première fois le 18 décembre 2007 et a obtenu une majorité en faveur du moratoire avec 104 voix pour, 54 contre, 29 abstentions et 5 absences. Depuis, elle est régulièrement présentée et le camp abolitionniste progresse puisque, lors du dernier vote, le 16 décembre 2020, elle a recueilli 123 voix pour, 38 contre, 24 abstentions et a compté 9 absents. Le prochain vote se tiendra en décembre 2022. Quant aux ratifications du 2<sup>e</sup> protocole facultatif au PIDCP, elles sont passées en 15 ans de 65 à 90 : le Kazakhstan est le 90<sup>e</sup> et dernier État à avoir déposé ses outils de ratification le 24 mars 2022.

Chaque année, quatre ou cinq pays font, de la part de la Coalition, l'objet d'un plaidoyer particulier pour les inciter à franchir définitivement le pas de l'abolition. En 2008, à l'occasion des Jeux de Pékin, chacun était invité à ouvrir les yeux sur la situation de la peine de mort en Asie. En 2009,

En haut : Bernadette Fohran, vice-présidente catholique de l'ACAT-France, et Sandrine Ageorges Skinner, militante abolitionniste, à Paris lors de la Journée mondiale contre la peine de mort en 2009.  
En bas : Journée mondiale contre la peine de mort, Paris, octobre 2011.

le thème choisi par le Comité de pilotage, simplement intitulé « Éduquer à l'abolition », s'est traduit par l'élaboration d'un dossier pédagogique en direction des jeunes de 14 à 18 ans. En 2010, en prenant l'exemple des États-Unis, la Coalition posait clairement la question de la cohabitation entre peine de mort et démocratie : les deux ne sont-elles pas antinomiques ?

## LES PARTICULARITÉS DE L'ACAT-FRANCE

Les thèmes choisis chaque année le sont après une large consultation des membres. C'est ainsi qu'ont été mises en avant les erreurs judiciaires, la protection des personnes atteintes de troubles mentaux, l'inefficacité de la peine de mort contre le terrorisme, la reconnaissance de la dignité humaine en toute circonstance, la nécessité d'un accès à une véritable défense ou la méconnaissance du sort réservé aux femmes condamnées à mort. Au fil des années, les dossiers mis à disposition des membres se déclinent et se spécialisent : certains documents sont élaborés en direction des juristes (juges, avocats), d'autres s'adressent plus spécialement aux parlementaires ou aux journalistes.

À l'occasion de cette journée, l'ACAT-France, membre à part entière de la Coalition, fait aussi jouer ses particularités en adaptant les thèmes à mettre en œuvre à ses modes d'action. C'est ainsi qu'en 2015, autour du thème « La peine de mort ne tue pas le trafic de drogue », a été lancé un *Appel du mois* en direction du secrétariat d'État à la francophonie : il s'agissait, au moment de discussions bilatérales entre la France et le Vietnam, d'appuyer des réformes du Code pénal vietnamien visant à abolir la peine de mort obligatoire pour trafic de stupéfiants. Le grand nombre d'*Appels du mois* – des milliers de cartes ! – renvoyés par les militants à cette occasion a valu à l'ACAT-France d'être reçue au secrétariat d'État pour faire comprendre une démarche un peu particulière, qui dépassait le simple cadre de la Journée mondiale.

En 2017, autour du thème « Pauvreté et justice, un duo mortel », l'ACAT-France a élaboré un jeu accessible à tous, *Un pas en avant*, à partir de situations vécues aux États-Unis et, lorsqu'en 2019 l'accent a été mis sur « Les enfants, ces victimes invisibles de la peine de mort », l'ACAT-France a publié une note sur les autres victimes invisibles que sont les jurés, les avocats, les gardiens de prison et les familles. La Coalition mondiale contre la peine de mort est un lieu indispensable d'échanges, de partage et de soutien aux abolitionnistes du monde entier, en particulier ceux qui se battent dans leur pays pour enfin accéder à un monde débarrassé de ce châtiment inutile. Une délégation de l'ACAT-France se rendra à Berlin du 15 au 18 novembre pour participer au 8<sup>e</sup> congrès mondial contre la peine de mort.



« La Coalition mondiale contre la peine de mort est un lieu indispensable d'échanges et de soutien aux abolitionnistes du monde entier »

## Dates clés

### 21-23 juin 2001

Premier congrès mondial contre la peine de mort, organisé à Strasbourg par Ensemble contre la peine de mort

### 13 mai 2002

Naissance de la Coalition mondiale contre la peine de mort

### 10 octobre 2003

Première Journée mondiale contre la peine de mort

### 10 octobre 2022

20<sup>e</sup> Journée mondiale contre la peine de mort (« La peine de mort, un chemin pavé de torture »)



# « LA HAINE EST UNE DEUXIÈME PRISON »

INTERVIEW D'ANTOINETTE CHAHINE, ancienne condamnée à mort et militante abolitionniste  
PHOTO ET PROPOS RECUEILLIS PAR  
LOUIS LINEL, chargé de Communication et plaidoyer de l'ACAT-France

**Antoinette Chahine a survécu à l'horreur. Arrêtée en 1994, torturée puis condamnée à mort, elle est finalement innocentée après cinq ans de prison. Invitée d'honneur de l'assemblée générale 2022 de l'ACAT-France, elle revient sur son long chemin vers la liberté.**

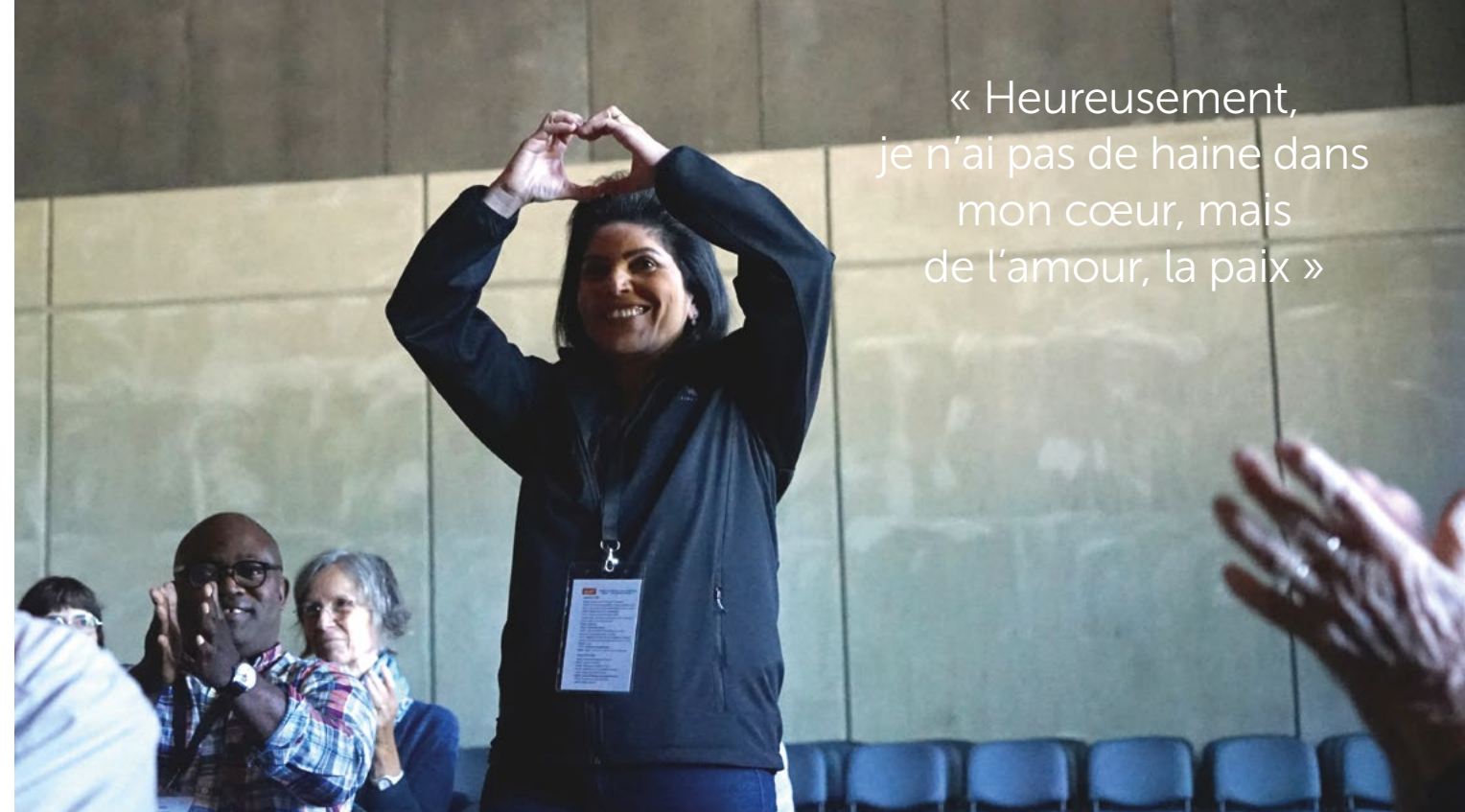
**Quelle est votre vie maintenant, plus de 20 ans après votre libération ?**

**Antoinette Chahine :** C'est une grande question ! J'ai perdu cinq années de ma vie. Qui peut me les rendre, rendre ma santé, effacer les traces de la torture sur mon corps ? On oublie souvent qu'une fois libérée, ce n'est pas fini. Depuis, je me suis mariée avec Joseph, qui est une personne exceptionnelle, et j'ai eu deux enfants, Joya et Rawad. Ils sont ma joie. Eux savent mon histoire et militent pour les droits humains à leur tour. Je suis si fière d'eux. Heureusement, je n'ai pas de haine dans mon cœur, mais de l'amour, la paix. La haine est une deuxième prison. Je me vois comme une ambassadrice des droits de l'homme : je voyage, j'ai eu une bourse pour étudier le français en France et les droits de l'homme au Liban. La France m'est très chère et m'aide beaucoup. Je me suis vue confier les clés de la ville de Sarlat et je suis même citoyenne d'honneur des villes de Digne-les-Bains et de Cadenet. Et, surtout, j'ai reçu la médaille de l'Ordre national du mérite après avoir obtenu la nationalité française. Mais je visite d'autres pays aussi. Je suis allé au Canada, en Australie, en Belgique... Je milite avec la Communauté de Sant'Egidio, et j'ai participé à sept congrès mondiaux contre la peine de mort pour y témoigner. Je remplis ainsi mon devoir envers les prisonniers, je me bats contre la torture et la peine de mort, contre

l'injustice. Car tout ça, je l'ai vécu. Aujourd'hui, je rêve de créer une association pour aider les prisonniers. Le fait de pouvoir parler de ce que j'ai vécu, de diffuser la culture des droits de l'homme auprès de la jeunesse me donne un but : un monde plus humain et plus fraternel.

**Que signifie être une femme condamnée à mort au Liban ? Comment s'est passée votre détention ?**

**A. C. :** Être condamnée à mort, c'est impensable. Ce sont des sentiments que l'on ne peut pas facilement décrire. Que l'on soit un homme ou une femme, la peine de mort reste un crime, une barbarie. Pour une femme, c'est sans doute plus difficile. Au Liban, les femmes condamnées à mort ne sont pas exécutées, leur peine est commuée en prison à perpétuité. Le Liban, comme les autres pays arabes, d'ailleurs, n'a pas aboli la peine de mort. J'espère que ce sera le premier pays arabe à le faire. Pour la première fois, le Liban a voté en faveur de la résolution sur le moratoire en décembre 2020. Une étape cruciale. Pendant ma détention, j'ai été hospitalisée à deux reprises à cause de la torture. Elle a été terrible. Je suis restée 23 jours seule dans une cellule après avoir été torturée au commissariat. On a refusé que je boive pendant deux jours et on versait de l'eau sur mon front de manière à ce qu'elle ne puisse pas atteindre mes lèvres. Il a fallu appeler la Croix-Rouge. On m'a prise par les cheveux comme pour jouer au ballon. Je devais garder mes pieds en l'air, car la cellule était trop petite pour que je m'allonge. Mon pied a enflé et j'ai dû être opérée le onzième jour sans anesthésie, dans ma cellule. Je n'ai pu voir ma famille qu'au bout d'un mois et demi. Pas de jugement pendant deux ans. Pas de soleil ni d'air frais. Je rêvais d'embrasser ma mère, de la toucher, mais il y avait ce grillage entre nous. Aujourd'hui, je suis mère, et je comprends ce qu'elle a vécu.



« Heureusement, je n'ai pas de haine dans mon cœur, mais de l'amour, la paix »

*Avant son témoignage bouleversant à l'assemblée générale de l'ACAT-France, le 12 juin 2022, Antoinette Chahine signe un cœur avec les mains à la fin de la présentation de son histoire par Bernadette Forhan.*

J'étais convaincue de mon innocence. Le 6 janvier 1997, le jour du verdict, j'ai préparé mes affaires et dit au revoir à mes amis. Mais j'ai été condamnée à mort. J'ai crié et je me suis évanouie. J'étais paralysée, incapable de marcher pendant des semaines. Amnesty a publié un rapport affirmant que mon procès était inéquitable et j'ai commencé à recevoir des centaines de lettres. Des milliers. Elles apportaient de la lumière dans ma cellule, un rayon de soleil bénéfique. Certaines venaient de Chine, du Sri Lanka, d'Italie... Je ne pouvais même pas les lire ! Il y en avait tant qu'un jour, le facteur a même dû louer un taxi pour les transporter ! J'ai parlé avec ces lettres et elles m'ont permis de voir la vie dehors. J'envoie un message du fond de mon cœur à tous les adhérents de l'ACAT-France. Leur arme, ce n'est peut-être qu'un papier et un stylo, mais ils m'ont sauvé la vie, ont ouvert la porte de ma prison. Je suis là, maintenant ! Mon avocat a fini par prouver la discrimination dont j'étais victime pour obtenir un nouveau procès. Le 24 juin 1999, un nouveau verdict a été rendu. J'avais si peur d'être menée à mon destin final, d'être victime d'une injustice une seconde fois. Mais j'ai été innocentée. J'ai passé ma première nuit libre avec toute ma famille, ma mère et mes sœurs, à même le sol, avec des draps sur la terre. C'était inoubliable. On a gagné ensemble une guerre contre l'injustice.

**Comment se reconstruire après la torture ? Le peut-on complètement ?**

**A. C. :** Moi, j'ai eu de la chance. Je viens d'une famille très unie. Après ma libération, elle a grandi partout dans le monde. Je lui dois ma reconstruction, ainsi qu'à mes proches, mes amis intimes qui me soutiennent depuis des années. Tous les obstacles que je rencontre sont liés aux séquelles de la torture

sur mon corps, encore maintenant. L'amour de ma famille et de mes proches, ma croyance en Dieu et le soutien d'ONG comme l'ACAT-France m'aident à affronter et surmonter mes difficultés physiques. Les grandes associations du monde sont ma deuxième famille.

**Quel sentiment vous anime aujourd'hui, par exemple à l'égard de vos anciens geôliers ou bourreaux ?**

**A. C. :** Je n'oublierai jamais la torture, jusqu'au dernier instant de ma vie. J'ai mal au pied. Je vis avec, même si ce n'est pas une question d'habitude. Je reste forte. Mais je n'éprouve pas de colère, pas de tristesse, j'ai pardonné. Ce n'est pas simple, mais pouvoir pardonner est un cadeau du Ciel. Pour pardonner, il faut des choses que l'on n'explique pas. Pardonner n'est pas aisé. Dire que c'est fini n'est pas aisé. C'est pour cela que j'estime que c'est une véritable chance pour moi.

**Au Liban, Jean, le frère d'Antoinette Chahine, alors membre des Forces libanaises et exilé en Australie, est soupçonné d'avoir assassiné un prêtre. Les soupçons se portent ensuite sur sa sœur, étudiante en droit à l'Université de Beyrouth. Arrêtée en 1994, torturée puis condamnée, Antoinette Chahine voit sa vie mise en suspens par une sentence de mort en 1997. Elle est finalement innocentée lors d'un second procès arraché après une mobilisation internationale d'ampleur. En 2007, Antoinette Chahine a fait le récit de cet événement dans son livre *Crime d'innocence*, aux éditions Dar An-Nahar.**



L'entrée du « couloir de la mort » dans l'ancienne prison de l'Idaho, à Boise.

mais que les États-Unis souhaitaient voir extraditer pour qu'il réponde d'accusations d'assassinat. Il contestait la légalité de l'extradition en ce qu'elle l'exposerait à des traitements inhumains et dégradants en raison du risque de condamnation à mort et des conditions auxquelles il serait alors soumis dans les couloirs de la mort s'il était effectivement condamné. La Cour a estimé en l'espèce qu'« eu égard à la très longue période à passer dans le « couloir de la mort » dans des conditions aussi extrêmes, avec l'angoisse (...) de l'exécution de la peine capitale, et à la situation personnelle du requérant (...) une extradition vers les États-Unis exposerait l'intéressé à un risque réel de traitement dépassant le seuil fixé par l'article 3. »

Les éléments qui se dégagent de cet arrêt, et que l'on retrouve dans de nombreuses autres décisions qui seront rendues plus tard, montrent que la violation est caractérisée lorsque deux critères essentiels sont réunis : un temps particulièrement long entre le prononcé de la peine et l'exécution, et des conditions de détention à l'isolement particulièrement difficiles.

#### UN ISOLEMENT QUI DÉSHUMANISE

La situation des États-Unis est particulièrement significative : aujourd'hui, le choix de l'isolement est le plus répandu. Il est systématique au Texas, État du pays qui compte le plus grand nombre de condamnés en attente d'exécution. L'ouverture de l'unité Polunsky n'a pas été décidée après une étude ou une réflexion sur les conditions permettant de détenir ce type de condamnés. Cette mesure est prise en 1998, au lendemain d'une évasion de l'unité Ellis où les condamnés étaient auparavant détenus. Bien que six des sept détenus évadés aient été appréhendés peu après et que le septième soit mort noyé dans sa fuite, la décision a été prise de créer cette unité, à titre de sanction, laquelle dure depuis près de 25 ans. Au sein de cette unité, quels que soient le comportement ou le passé criminel du détenu, le traitement est le même : 23 heures par jour dans une cellule de 5 m<sup>2</sup> ; les rares activités permises se font sans aucun contact, dans une cage intérieure ou extérieure d'environ deux fois la taille de la cellule ; les visites de contact ne sont jamais autorisées, les seules possibles se font à travers un épais plexiglas et une connexion téléphonique ; la télévision, la radio ou Internet ne sont pas autorisés.

La question du temps écoulé entre le prononcé de la condamnation et l'exécution est très vite devenue cruciale. Pour beaucoup, le temps passé dans ces conditions si difficiles explique ces graves conséquences. Certains ont alors pensé à tout faire pour réduire ce temps, au risque de priver ces condamnés de leurs droits. Oubliant également la réalité de la situation cellulaire : les Règles Mandela rappellent qu'après 15 jours, l'isolement est considéré comme prolongé. Et qu'un tel isolement ne doit être utilisé qu'en dernier ressort, dans des cas exceptionnels, pour une durée aussi brève que possible, et qu'il ne doit pas être imposé du fait de la nature de la peine du détenu. Règle pourtant violée quotidiennement pour des milliers de détenus condamnés à mort.

La Cour suprême américaine refuse de reconnaître que cet isolement très dur, pour une période prolongée, dans une angoisse permanente, puisse être un mauvais traitement au

sens du 18<sup>e</sup> amendement. Son raisonnement est cruel : c'est le détenu, en multipliant les recours, qui contribue à sa situation et ne peut donc s'en prévaloir. La plus haute juridiction du pays affirme donc que les garanties procédurales accordées à des individus risquant la peine de mort sont une nuisance qu'il est plus raisonnable d'écarter.

#### DES CONDAMNÉS VOLONTAIRES POUR L'EXÉCUTION ?

La notion de condamnés « volontaires pour l'exécution » s'est peu à peu imposée, créant une illusion dangereuse et niant la situation psychologique dans laquelle se trouvent ceux qui font ce « choix ». Ainsi, Michael Ross, exécuté en 2005 après avoir passé 18 ans dans les couloirs de la mort, avait expressément demandé à être exécuté en renonçant à ses droits de faire appel. Le Docteur Grassian avait pourtant alerté sur le fait qu'il n'avait plus les facultés de se prononcer. Les statistiques indiquent qu'un peu plus de 10 % des personnes exécutées aux États-Unis ont renoncé à leur droit de faire appel. Un rappel ici s'impose encore : les chiffres sont têtus ; au moins 189 condamnés à mort ont été ensuite innocentés depuis 1972 aux États-Unis. Soit environ un sur neuf. Et n'oublions pas non plus Iwao Hakamada, libéré des couloirs de la mort au Japon après 46 ans de détention.

Ne nous y trompons pas : nous devons nous mobiliser pour combattre la peine de mort et ce qu'elle fait subir à ceux que l'on condamne plutôt que les droits qui leur sont accordés.

# COULOIRS DE LA MORT : LE LONG SUPPLICE

TEXTE ÉRIC MIRGUET, directeur du pôle Programme et plaidoyer de l'ACAT-France jusqu'au 13 juillet  
PHOTO THOMAS HAWK

La question des « couloirs de la mort » accompagne le combat pour l'abolition de la peine de mort. Ici, ce n'est plus seulement la condamnation à mort qui est contestée, mais la légalité d'exécuter une peine sur un détenu qui a subi de tels traitements.

Cellules exigües, absence de lumière naturelle, aucun contact hormis au travers d'une fenêtre en plexiglas, ni livre ni radio. Le constat médical sur l'isolement est sans appel ; tous ceux qui le subissent présentent des symptômes graves : hyperactivité généralisée aux stimuli externes, distorsions perceptives, hallucinations et expériences de déréalisation, problèmes de contrôle des impulsions et paranoïa manifeste.

#### UN PHÉNOMÈNE AUX CONSÉQUENCES GRAVES ET SANS RÉPARATION POSSIBLE

Interrogé sur la situation des détenus condamnés à mort, le médecin soulignait que les conséquences pour les personnes ayant en plus l'angoisse d'une possible exécution sont encore plus graves et aiguës, plus particulièrement durant la période des appels à répétition, assez commune aux États-Unis. La Cour européenne des droits de l'homme a apporté une reconnaissance juridique à ce phénomène il y a plus de 30 ans. Elle a été amenée à se prononcer sur la situation de Jens Soering, un citoyen allemand détenu en Angleterre,

C'est par le biais de la question de l'isolement cellulaire, vécu par une grande majorité de détenus condamnés à mort, notamment aux États-Unis, que les effets de ce type de traitements ont été révélés, dans une étude menée en 1983 par le docteur Stuart Grassian sur 14 détenus d'une prison du Massachusetts. Ceux-ci se plaignaient des conditions dans lesquelles ils étaient détenus à l'isolement et évoquaient devant la justice américaine une violation du 18<sup>e</sup> amendement, qui prohibe les traitements cruels et inhumains.

46

Le nombre d'années écoulées avant que le condamné japonais Iwao Hakamada soit libéré en 2014

20

Le nombre d'années écoulées entre la sentence et l'exécution aux États-Unis (source : *Deathpenaltyinfo*)

12

détenus ont été innocentés aux États-Unis après avoir passé plus de 30 ans en prison (source : *Deathpenaltyinfo*)



#### Pour aller plus loin

- "Peine de mort, les couloirs de l'angoisse" (étude sur le Japon), dans *Un monde tortionnaire 2014*, ACAT-France
- "En attendant l'exécution, vivre dans les couloirs de la mort", note de l'ACAT-France, 2018
- Fiche détaillée sur les conditions de vie dans les couloirs de la mort, Coalition mondiale contre la peine de mort, 2018



# LA PEINE DE MORT, UN CHEMIN PAVÉ DE TORTURE

TEXTE AURÉLIE PLAÇAIS, directrice de la Coalition mondiale contre la peine de mort

La 20<sup>e</sup> Journée mondiale contre la peine de mort est consacrée cette année au lien entre la torture et le recours à la peine de mort.

24

L'article 1 de la Convention contre la torture de l'ONU stipule : « *Le terme "torture" désigne tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, sont intentionnellement infligées à une personne (...) lorsqu'une telle douleur ou de telles souffrances sont infligées par un agent de la fonction publique (...). Ce terme ne s'étend pas à la douleur ou aux souffrances résultant uniquement de sanctions légitimes, inhérentes à ces sanctions ou occasionnées par elles.* »

## LES « SANCTIONS LÉGITIMES » EXCLUES DE LA DÉFINITION DE LA TORTURE

Lorsque le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention contre la torture ont été adoptés, respectivement en 1966 et 1984, les auteurs et autrices n'avaient pas envisagé que la douleur ou les souffrances résultant de la peine de mort puissent constituer une torture ou une peine ou un traitement cruel, inhumain ou dégradant. Depuis, les normes, pratiques et accords conclus par les États – y compris la majorité toujours croissante d'États abolitionnistes en droit ou en pratique –, indiquent une évolution de la perception de la peine de mort comme « *sanction légitime* ». Le Comité des droits de l'homme des Nations unies a abordé ce changement de perspective en 2018, dans son Observation générale n° 36 sur l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques : « *Le nombre croissant d'États parties au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte, visant à abolir la peine de mort (...) et le nombre croissant d'États non abolitionnistes qui ont néanmoins adopté un moratoire de facto sur les exécutions suggèrent que des progrès considérables peuvent avoir été faits vers l'émergence, entre les États parties, d'un accord sur l'idée que la peine de mort constitue une forme de peine cruelle, inhumaine ou dégradante.* »

En comprenant la notion de « sanctions légitimes » à la fois en vertu du droit national et du droit et des normes

internationales coutumières, l'idée selon laquelle la définition de la torture n'inclut pas la peine de mort en tant que douleur et souffrance survenant dans le cadre de sanctions légales mérite donc d'être remise en cause.

## ACTES DE TORTURE ET INÉGALITÉS

Les tortures et autres mauvais traitements subis pendant le long parcours de la peine de mort sont récurrents et variés : torture physique et psychologique pendant l'interrogatoire pour forcer les aveux; syndrome du couloir de la mort, dans l'attente du verdict et de la date d'exécution, qui contribue au déclin psychologique d'une personne; conditions de vie difficiles dans le couloir de la mort; angoisse de l'anticipation de l'exécution une fois que la date a été fixée; méthodes d'exécution et souffrance vécue par les proches de la personne exécutée, mais aussi par les soignants, les participants à la justice pénale ou au système pénitentiaire...

Par ailleurs, des discriminations fondées sur le sexe, le genre, la pauvreté, l'âge, l'orientation sexuelle, l'appartenance à une minorité religieuse ou ethnique peuvent exacerber le traitement cruel, inhumain et dégradant des personnes condamnées à mort.

Le 10 octobre 2022, date de la 20<sup>e</sup> Journée mondiale contre la peine de mort, la Coalition se donne donc pour objectif de sensibiliser le public à la manière dont la peine de mort peut être assimilée à la torture et, plus largement, de lutter pour l'abolition de cette réponse arbitraire et injuste à la criminalité.



### Pour aller plus loin

- Fiche détaillée de la Journée mondiale contre la peine de mort 2022 à retrouver sur [worldcoalition.org/fr](https://worldcoalition.org/fr)